

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le Code de l'éducation,
- Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **280/2023/RH**
Conseil d'Administration du 7 juillet 2023 :

Sujet : Campagne de recrutement des ATER et des enseignants contractuels du second degré - rentrée 2023

La campagne de recrutement des ATER et des enseignants contractuels du second degré est destinée à répondre aux vacances conjoncturelles de postes constatées entre deux campagnes d'emploi et à fournir les moyens RH permettant d'assurer la continuité des services d'enseignement à la rentrée universitaire 2023/2024.

Les recrutements concernent :

- les ATER dits « ministériels »,
- les recrutements d'ATER sur postes vacants **d'enseignants-chercheurs**,
- les recrutements d'enseignants contractuels sur postes vacants **d'enseignants du second degré**,

Sur ces deux derniers points, les recrutements restent possibles selon la **règle d'un recrutement pour deux postes vacants au sein de la composante, dans la limite d'un contingent fixé, avant arbitrage, de 30 à 35 nominations**, dans la mesure où il nous appartient de demeurer vigilants à la fois sur le respect de notre plafond d'emploi et sur la maîtrise de notre masse salariale.

Au vu du nombre de postes vacants par composantes, les arbitrages ont été menés par la gouvernance, en collaboration avec les directeurs et doyens des composantes.

A l'issue de ces arbitrages, il est demandé au Conseil d'Administration **d'approuver la volumétrie proposée à hauteur de 44 ETP, tous supports confondus selon la répartition par composante ci-dessous** :

Nombre de recrutements possibles (ETP)	ATER "Ministériel"	Sur Postes Vacants (PV)
FLSH	1,5	3
INSPE		0
FDSE	8	4
IPAG		1
IAE		1
ENSIL ENSCI		2
FST	5	9
IUT		6
PHARMA		2,5
MED		1
ILFOMER		0
SUAPS		0
TOTAL	14,5	29,5

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 29
Pour : 20
Contre : 1
Abstention : 4
Ne souhaite pas participer au vote : 4

Fait à Limoges, le 7 juillet 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2023.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 10 juillet 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*